

Pourquoi ne pas brûler ses cahiers

Pour obtenir son diplôme de secondaire, il faut aussi passer au travers d'une série de vérifications.

On peut aussi vous demander vos cours des deux dernières années.

● Emmanuel HUET

«**L**es cahiers au feu et les maîtres au milieu !» On connaît la ritournelle mais on vous conseille de ne pas l'appliquer. Conservez bien vos cahiers si vous sortez de rhéto.

Car, tant que vous n'avez pas obtenu votre diplôme, le CESS, on peut vous demander de présenter vos cours du dernier degré (5^e et 6^e). «*Et théoriquement, on pourrait même demander les cours des six dernières années*», précise Fabrice Aerts-Bancken, directeur adjoint en charge de l'enseignement secondaire à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette procédure consistant à

éplucher scrupuleusement les cours d'une ou plusieurs classes d'un établissement n'a jamais été activée qu'une fois depuis 2008 ! Ce cas concernait un établissement où on avait décelé «*un dysfonctionnement important*». Conserver ses cours des deux dernières années a donc du sens même s'il est très peu probable qu'on vous les réclame.

Une centaine d'écoles tirées au sort

Par contre, il ne suffit pas d'une proclamation à la fin du mois de juin pour vous permettre de repartir avec votre certificat de secondaire. Sur les un peu moins de 500 établissements que compte la Fédération, une centaine est tirée au sort chaque année. C'est le processus de validation qui se met en route. Les fiches des élèves de l'établissement désigné sont passées au scanner. «*L'objectif est de voir si les réglementations sont bien respectées*.» Tout le parcours scolaire de l'élève est revu. Notam-

ment les passages de classe où il se pourrait que certains «*petits malins*» soient passés à l'année suivante alors qu'ils avaient échoué. «*On essaye de détecter les erreurs avant la fin du processus. Mais on en trouve très peu. Les problèmes majeurs sont souvent relatifs au nom de l'élève, sa date de naissance, des problèmes d'équivalence de diplôme étranger...*» Sur les près de 40 000 CESS annuels auxquels il faut ajouter ceux de l'enseignement technique et le brevet d'infirmier hospitalier, «*il y a tellement de volume que c'est normal d'y trouver des petits couacs*».

Auparavant, on employait le terme «*homologation*» pour cette procédure précédant la délivrance du diplôme. La dynamique était aussi plus répressive. Désormais, on parle de validation : «*On valide le travail des administrations et des écoles. Quand on constate une erreur, on demande pourquoi elle a eu lieu et pourquoi on devrait valider le diplôme de l'élève. Si l'erreur n'est pas du chef de l'élève, il n'y a pas de raison de lui porter préjudice.*» ■